

APPEL À PROJET

Insertion par l'activité économique (IAE)

Renforcer et structurer la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme des salariés en insertion en professionnalisant les salariés permanents des SIAE

Le présent appel à projet expérimental a pour objet de sélectionner une structure qui répondra aux enjeux et objectifs liés à la lutte contre l'illettrisme dans les structures d'insertion par l'activité économique.

CONTEXTE

Le département de Mayotte compte le taux d'illettrisme le plus élevé de France (58 % contre 7 % en moyenne nationale, selon l'INSEE). 64 % des salariés sont en situation d'illettrisme d'après OPCALIA et 88 % des jeunes participant à la JDC (journée défense et citoyenneté) sont en difficulté et très grande difficulté avec la lecture.

Depuis 2017, des actions de lutte contre l'illettrisme sur le territoire ont été menées. Certaines expérimentations ont été déployées au sein d'une structure ou d'un secteur (ex. le CNFPT auprès de 33 agents territoriaux). Dans un contexte mahorais en grande mutation (application du droit commun, augmentation du nombre de démarches administratives, transition numérique), ces actions ont permis aux bénéficiaires d'acquérir les repères fondamentaux, tant en matière de savoir-faire que de savoir-être, nécessaires à l'exercice de leur activité professionnelle. Ces actions ont aussi permis de leur donner les moyens de réaliser leurs démarches administratives par eux-mêmes.

À partir de ce type d'expériences et des résultats observés, il a été acté de mener une action phare et ciblée dans le champ de l'insertion par l'activité économique.

À Mayotte, 25 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont conventionnées. Elles emploient plus de 500 ETP de salariés en insertion, pour lesquels les compétences de base sont peu voire pas du tout maîtrisées, et pour qui l'utilisation des outils numériques usuels reste complexe, ou inaccessible. Cela représente un frein

majeur à l'insertion professionnelle, et les salariés permanents des SIAE (environ 90) doivent mobiliser des moyens considérables pour y remédier. **Accompagner la montée en compétences des salariés permanents autour de l'acquisition des compétences de base contribuera à améliorer la qualité des parcours d'insertion. L'un des objectifs de cet appel à projet est de leur transmettre les outils et compétences qu'ils pourront mettre en œuvre à leur tour à destination des salariés en insertion.**

MISSIONS – PUBLICS - TERRITOIRE

Un plan local de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme (PLCI) est en cours d'élaboration à Mayotte. Décliné en 5 axes et 26 actions, il sera signé le 27 novembre par le préfet de Mayotte, le Conseil Départemental et l'ANLCl. La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur les moyens suivants :

- Un référent par axe, ainsi qu'un chef de file pour chaque action des piliers associés, afin d'établir une feuille de route et parvenir à des résultats rapidement,
- Une coordination départementale avec des comités de pilotage, comités de suivi et comités techniques pour ajuster les actions et suivre les résultats,
- Des budgets dédiés par action afin d'en permettre la mise en œuvre.

MISSIONS À REMPLIR

Dans le cadre de l'axe « Emploi, pilier sécurisation des parcours et évolution professionnelle des salariés en insertion » du PLCI, il a été acté le financement d'un porteur de projet pour renforcer et structurer la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme des salariés en insertion en professionnalisant les salariés permanents des SIAE.

L'objectif principal du projet est de favoriser l'amélioration de l'accompagnement des salariés en insertion dans le développement de leurs compétences de base. Pour atteindre cet objectif, les publics ciblés en priorité sont les salariés permanents. L'enjeu consiste à soutenir la professionnalisation des conseillers en insertion professionnelle (CIP) et encadrants techniques d'insertion (ETI), en renforçant leur maîtrise des compétences de base ainsi que leur capacité à mobiliser des leviers d'accompagnement dans les parcours des salariés en insertion.

Il s'agira :

- D'évaluer le niveau de maîtrise et d'appropriation des outils de diagnostic par les salariés permanents ;
- De mobiliser différents leviers pédagogiques en fonction des besoins des salariés permanents (tutorat, échanges de pratiques, mises en situation...);
- D'accompagner les salariés permanents à la mise en œuvre des tests de positionnement des salariés en insertion de leur SIAE ;
- De piloter et suivre ces actions avec des indicateurs de suivi, de réalisation et de résultat.

PUBLICS CONCERNÉS

Les publics ciblés sont les salariés permanents. L'enjeu sera d'accompagner les salariés permanents (CIP et ETI) dans leur maîtrise des leviers de développement des compétences de base des salariés en insertion.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Le projet concerne le département de **Mayotte**.

SOURCE DE FINANCEMENT

Le projet est financé à titre expérimental à partir du Fonds d'inclusion dans l'emploi.

LES CONDITIONS DE CONVENTIONNEMENT

Le projet sélectionné bénéficiera d'un financement dédié et d'un soutien en ingénierie. Le porteur de projet retenu sera notamment accompagné par la DEETS de Mayotte et l'ANLCL.

Les projets seront instruits par la DEETS de Mayotte, qui établira une convention avec le porteur de projet retenu.

MODALITÉS DE PUBLICITÉ

L'appel à projet sera publié sur le site de la DEETS de Mayotte.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le présent appel à projet vise à identifier une structure déjà existante et ancrée sur le territoire, voulant s'engager dans une démarche exigeante d'accompagnement, d'animation et de formation des personnels agissant dans le champ de l'insertion par l'activité économique.

Le dossier de candidature doit contenir une proposition précisant :

- Son identification, accompagnée de justificatifs : raison sociale, statut, année de création, n° de Siret, n° de déclaration éventuel (ex : organisme de formation), localisation/adresse complète, téléphone/télécopie, nom/prénom du représentant légal,
- Ses références : domaine d'intervention en relation avec la prestation attendue, certification/label, références/expériences, moyens humains (CV des personnes-clés déjà en poste), partenariats connaissances des parcours et accompagnement des personnes en situation d'illettrisme, connaissances des outils d'évaluation aux compétences de base,
- Le budget prévisionnel : détail des dépenses du projet, plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet.

Par ailleurs, des connaissances en didactique et pédagogie du FLE/FLS et des connaissances du CECRL seraient appréciées.

Les projets doivent intégrer la proposition d'un plan d'action opérationnel identifiant notamment :

- Le nombre de salariés permanents ayant réalisé un test de positionnement (une formation aux outils ANCLI est prévue) ;
- Nombre de salariés permanents accompagnés et tutorés (CIP et ETI) ;
- Le nombre et le type d'actions d'accompagnement à destination des salariés permanents (échange de pratiques, tutorat, appropriation d'outils, ingénierie de formation) ;
- Le nombre de salariés en insertion ayant réalisé un test de positionnement en début et en fin de parcours.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Ce financement est pris en charge par l'Etat (DEETS de Mayotte).

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts fixes relatifs à la mise en œuvre globale du projet :

- Des ressources humaines d'accompagnement direct, de coordination, de communication et de pilotage global ;
- Des dépenses liées aux services rendus ;
- Des charges de fonctionnement et de logistique.

SOUTIEN FINANCIER

L'aide de l'Etat sera d'un montant maximum de **70 000 €** en fonction des éléments présentés – nature du projet, montant des dépenses éligibles. Un contrôle de premier niveau des dépenses éligibles sera effectué à réception des documents, fournis par la structure demandeuse, justifiant ces montants, tel que des bulletins de salaires pour les contrats de travail, d'achat de matériel et/ou logiciel nécessaire à la mission...

MODALITÉS DE CONVENTIONNEMENT

Une convention d'objectifs sera signée entre le porteur de projet sélectionné et l'État (la DEETS de Mayotte) pour une période de 12 mois à compter de la signature de la convention.

La convention prévoira :

- Les modalités de suivi de l'activité et des résultats ;
- Les modalités d'évaluation ;
- Les modalités de fixation des objectifs annuels assignés à l'opérateur ;
- Les modalités de contrôle visant à garantir la qualité des projets déployés et à s'assurer que les subventions attribuées à la structure retenue ne dépassent pas les dépenses engagées pour la mise en œuvre des missions confiées, tout en tenant compte d'un excédent raisonnable ;
- Les modalités de dé-conventionnement en cas de défaillance ou d'insuffisance de l'opérateur et de révision éventuelle de la convention en cours d'exercice.

MODALITÉS PRATIQUES

Date de clôture du dépôt des dossiers/projets : **18 novembre 2024, 12h00 (heure de Mayotte)**. Les dossiers sont à envoyer à deets-976.insertion@deets.gouv.fr

CHOIX DU PROJET

Le choix du projet se fera dans le cadre d'un comité de sélection présidé par l'État, selon les critères de sélection référencés ci-dessus.

Les décisions seront communiquées au plus tard le 30 novembre 2024.